

LISI

**Société Anonyme au capital de 21 572 988 €
Siège Social : Le Millénium – 18 rue Albert Camus
90000 BELFORT**

RCS BELFORT 536 820 269

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 23 AVRIL 2014

Le 23 avril 2014, à 15 h 00,

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, Central Seine – 46-50 quai de la Râpée - 75012 PARIS, sur convocation faite par le Conseil d'Administration dans les formes prescrites par la législation en vigueur.

Les membres de l'Assemblée, à l'unanimité, reconnaissent la régularité de cette convocation.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance et qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles KOHLER, en qualité de Président Directeur Général.

Il fait procéder à la composition du bureau :

Monsieur Jean Philippe KOHLER et Monsieur Emmanuel VIELLARD, les deux actionnaires présents et acceptant, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions, sont nommés scrutateurs.

Monsieur Olivier PERRET est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 8 869 676 actions et 15 370 796 droits de vote sur les 10 484 055 actions ayant le droit de vote, soit plus du quart du capital social.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'extraordinaire, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société ;
- les copies et les récépissés postaux des lettres recommandées ;
- la feuille de présence à l'Assemblée, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les votes par correspondance ;
- les comptes sociaux au 31 décembre 2013 ;
- les comptes consolidés au 31 décembre 2013 ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- le rapport du Conseil d'Administration sur le fonctionnement du Conseil et le contrôle interne ;
- le rapport spécial du Conseil d'Administration sur les attributions d'actions conditionnelles ;

- le rapport du Conseil sur les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- les rapports des Commissaires aux Comptes ;
- la liste des Administrateurs avec indication des fonctions ;
- les fiches de renseignements sur les administrateurs dont la nomination est proposée ;
- le montant des rémunérations attribuées au Président Directeur Général et au Vice Président Directeur Général délégué ;
- le texte des résolutions proposées ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires,
- le journal d'annonces légales relatif à la convocation de la présente Assemblée.

Puis, le Président déclare :

- que les documents et renseignements énumérés à l'article 135 du Décret du 23 Mars 1967 ont été adressés avant l'Assemblée aux actionnaires qui en ont fait la demande dans les conditions fixées par l'article 138 dudit Décret ;
- et qu'ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette Assemblée, les documents prévus par les dispositions légales.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président constate que, Monsieur Henri Pierre NAVAS, représentant le Cabinet ERNST & YOUNG, Commissaires aux Comptes, est présent et Monsieur Philippe POURCELOT représentant du Cabinet EXCO CAP AUDIT, est excusé.

Puis il rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- *Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;*
- *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;*
- *Approbation des conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code de Commerce ;*
- *Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;*
- *Affectation des résultats ;*
- *Renouvellement du mandat d'administrateurs ;*
- *Nomination de nouveaux administrateurs ;*
- *Avis sur la rémunération attribuée au Président Directeur Général au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013 ;*
- *Avis sur la rémunération attribuée au Vice – Président - Directeur Général délégué au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013 ;*
- *Fixation du montant des jetons de présence ;*
- *Autorisation de rachat par la société de ses propres actions.*

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- *- Modification de la durée des mandats des administrateurs et mise à jour de l'article 10 des statuts ;*
- *- Division de la valeur nominale des actions et mise à jour de l'article 6 des statuts ;*
- *- Pouvoirs ;*
- *- Questions diverses.*

Puis, il est présenté les comptes arrêtés au 31 Décembre 2013, tant sociaux que consolidés, selon les éléments relatés dans les rapports de gestion du Conseil d'administration.

Il est ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux Comptes, y compris celui sur les comptes consolidés au 31 Décembre 2013.

Aucune observation n'est faite sur les comptes qui sont certifiés réguliers et sincères par les Commissaires aux Comptes.

Il est également présenté les rapports du Conseil d'Administration sur l'attribution conditionnelle d'actions et sur le fonctionnement du Conseil et le contrôle interne.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Différentes questions sont posées par les actionnaires et les réponses apportées par le Président sans que s'instaure un véritable débat.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution - Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2013 tels qu'ils ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice de 20 550 519 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve notamment les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé, ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des impôts, pour un montant global de 16 703 €.

Cette résolution est adoptée à la majorité 2 640 voix ayant voté contre.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de Commerce au 31 décembre 2013, faisant ressortir un bénéfice de 74 638 924 €.

Cette résolution est adoptée à la majorité 2 640 voix ayant voté contre.

Troisième résolution - Approbation des conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce, approuve les éléments indiqués dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à la majorité 3 468 voix ayant voté contre.

Quatrième résolution - Quitus aux Administrateurs

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion aux Administrateurs en ce qui concerne l'exercice 2013, et de leur mandat aux Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à la majorité 34 093 voix ayant voté contre.

Cinquième résolution - Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice :

bénéfice de l'exercice, soit la somme de	20 550 519 €
augmenté du report à nouveau qui s'élève à la somme de.....	61 152 213 €
Soit, au total.....	81 702 732 €

constitue le bénéfice distribuable, que le Conseil d'Administration propose de répartir ainsi :

aux actionnaires, à titre de dividendes, la somme de 1,70 € par action, soit la somme de.....	18 337 039,80 €
qui sera mise en paiement le 7 mai 2014	
au compte report à nouveau, le solde, soit la somme de.....	63 365 692,20 €
étant précisé que ce poste sera augmenté du montant des dividendes afférents aux actions possédées par la Société à la date de détachement du coupon.	

Le dividende revenant à chaque action est de 1,70 €. Le montant du dividende éligible à la réfaction de 40 % visée à l'article 158-3-2° du CGI pour les actionnaires y ayant droit est de 1,70 €.

En outre, l'Assemblée Générale reconnaît qu'il lui a été rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes, par action :

Exercice clos le 31 décembre 2010 : dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 1,05 €
Exercice clos le 31 décembre 2011 : dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 1,30 €
Exercice clos le 31 décembre 2012 : dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 1,40 €

Nous vous rappelons que le délai de versement des dividendes est de 9 mois à compter de la date de clôture et le délai de prescription des dividendes non réclamés est de 5 ans à compter de la date de mise en paiement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution – Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Eric ANDRE pour une durée de quatre années qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à la majorité 1 248 502 voix ayant voté contre.

Monsieur Eric ANDRE a déclaré par avance accepter le renouvellement de ses fonctions et a déclaré qu'il n'existe aucune interdiction lui interdisant de les exercer.

Septième résolution – Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Madame Lise NOBRE pour une durée de quatre années qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à la majorité 32 989 voix ayant voté contre.

Madame Lise NOBRE a déclaré par avance accepter le renouvellement de ses fonctions et a déclaré qu'il n'existe aucune interdiction lui interdisant de les exercer.

Huitième résolution – Nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur :

Madame Capucine ALLERTON
Demeurant 86 Grange Road - DORRIDGE - SOLIHULL B938QX (ANGLETERRE)

en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de quatre années, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à la majorité 991 975 voix ayant voté contre.

Madame Capucine ALLERTON présente, remercie l'assemblée pour la confiance témoignée et déclare qu'il n'existe aucune interdiction lui interdisant d'exercer ses fonctions.

Neuvième résolution – Nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur :

Madame Marie Hélène RONCORONI
Demeurant 27, rue Erlanger - 75016 PARIS

en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de quatre années, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à la majorité 964 275 voix ayant voté contre.

Madame Marie Hélène RONCORONI, présente, remercie l'assemblée pour la confiance témoignée et déclare qu'il n'existe aucune interdiction lui interdisant d'exercer ses fonctions.

Dixième résolution – Nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur :

Madame Isabelle CARRERE
Demeurant 40 Avenue Pierre Brossolette – 94300 VINCENNES

en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de quatre années, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à la majorité 991 975 voix ayant voté contre.

Madame Isabelle CARRERE, présente, remercie l'assemblée pour la confiance témoignée et déclare qu'il n'existe aucune interdiction lui interdisant d'exercer ses fonctions.

Onzième résolution - Fixation du montant des jetons de présence

L'assemblée générale fixe le montant annuel des jetons de présence à répartir entre les administrateurs à la somme de 258 000 €.

Ce montant restera applicable à compter de l'année 2014 et jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Douzième résolution – Avis sur la rémunération attribuée au Président Directeur Général au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef qui constitue le code de référence de la société prévu à l'article L225-37 du code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013 à Monsieur Gilles KOHLER, Président Directeur Général, tels que présentés dans le document de référence.

Cette résolution est adoptée à la majorité 782 339 voix ayant voté contre.

Treizième résolution – Avis sur la rémunération attribuée au Vice Président - Directeur Général Délégué au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef qui constitue le code de référence de la société prévu à l'article L225-37 du code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013 à Monsieur Emmanuel VIELLARD, Vice - Président - Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le document de référence.

Cette résolution est adoptée à la majorité 785 339 voix ayant voté contre.

Quatorzième résolution - Programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et pris connaissance des éléments figurant dans le descriptif du programme :

- annule l'autorisation d'achat donnée le 25 Avril 2013 ;
- autorise, conformément aux articles L225-209 et suivants du Code de Commerce, le Conseil d'Administration, à procéder, par tous moyens, à des rachats de ses propres actions, représentant jusqu'à 10 % du capital social de la société, correspondant à 1 078 649 actions, à l'exception de l'acquisition d'actions destinées à la conservation et la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dont le nombre total sera limité à 5 % du capital soit 539 324 actions ;
- décide que les actions acquises auront les utilisations suivantes :
 - l'animation sur le marché du titre par un Prestataire de Services d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - consentir des options d'achat d'actions ou des attributions gratuites d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la société et/ou de son Groupe ;
 - la conservation et la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
 - l'annulation des titres acquis sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée ultérieurement.

L'acquisition ou la cession des titres pourront être effectuées par tous moyens et à toute époque, et ce dans le respect de la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par l'utilisation d'instruments dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré.

La société s'engage à rester en permanence dans les limites fixées par l'article L225-209 du Code de Commerce.

Cette autorisation s'appliquera dans les conditions suivantes :

- la société ne pourra pas acheter ses propres actions à un prix supérieur à 200 € hors frais d'acquisition,

Le montant maximal que LISI SA est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achats au prix maximal fixé par l'Assemblée, soit 200 €, s'élèvera à 154 867 000 €.

Cette autorisation est valable pour une durée de 18 mois, à compter de la présente Assemblée.

- donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation et dans les limites décidées ci-avant, pour passer tous ordres en Bourse, conclure tous accords en vue d'effectuer toutes formalités, toutes déclarations auprès de tous organismes, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette résolution est adoptée à la majorité 137 239 voix ayant voté contre.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire étant épuisé, le Président déclare alors la séance levée pour la partie ordinaire et ouvre l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président donne lecture à cette Assemblée du rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions proposées à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Quinzième résolution – Modification de la durée des mandats des administrateurs

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de limiter la durée des mandats des administrateurs à quatre années à compter de ce jour et en conséquence de modifier l'article 10 des statuts de la manière suivante :

Article 10 – Conseil d'administration

1° - Composition

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et au plus du nombre maximum de membres autorisés par la loi, nommés par l'assemblée générale des actionnaires et qui peuvent être révoqués par elle.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins pendant toute la durée de son mandat.

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre années. Ils sont toujours rééligibles.

Conformément à la loi, le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à la majorité 89 818 voix ayant voté contre.

Seizième résolution - Division de la valeur nominale des actions

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de ramener le montant nominal de chaque action de DEUX (2) euros à QUARANTE (40) Cents.

Il sera échangé 5 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,40 € pour 1 action ancienne de 2 €. Les actions nouvelles à émettre par suite de la division du nominal conféreront à leurs titulaires les mêmes droits que les actions anciennes émises à l'échange.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente décision à l'effet notamment :

- de décider, au moment où il jugera opportun, la division de valeur nominale des actions existantes au jour de sa décision dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus dans un délai de six mois à compter de ce jour ;
- de procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de cette décision dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dix septième résolution - Formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités, ainsi que tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal, qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

LE PRESIDENT :

LES SCRUTATEURS :

LE SECRETAIRE :